



Stop aux violences policières et à la pénalisation du mouvement social

Du fait de l'attaque de leurs protections sociales et de leurs conditions de vie, les salariés avec, sans emploi, ou en devenir comme les étudiants se mobilisent pour défendre leur avenir. Les seules réponses du gouvernement sont les violences policières et à la pénalisation du mouvement social.

La vague de répression que subissent les militants syndicaux depuis des années prend de l'ampleur et franchit une nouvelle étape avec notamment par la condamnation à 9 mois de prison ferme des syndicalistes de Goodyear.

Après la violence des choix patronaux (licenciements, chantage à l'emploi, etc.) et l'utilisation de l'appareil judiciaire pour faire taire toute contestation, le gouvernement à son tour renchérit avec l'agression des manifestants par les forces de l'ordre, notamment les 17 mars à la Fac de Strasbourg et 9 avril place Kléber.

Les provocations et violences policières n'ont qu'un seul but : casser le mouvement social en tentant de le décrédibiliser et instaurer un climat de peur chez les salariés.

L'UL CGT de Strasbourg condamne les violences et provocations policières qui ont eu lieu dans et en marge des manifestations contre la loi Travail les 17 mars et 9 avril 2016 à Strasbourg.

L'UL CGT de Strasbourg condamne les violences faites aux jeunes, aux lycéens et étudiants, aux militants syndicaux et exprime toute sa solidarité avec les victimes de ces violences.

L'UL CGT de Strasbourg condamne les arrestations sommaires, les gardes à vue et les poursuites pénales dont sont victimes de nombreux manifestants et dirigeants syndicaux.

L'UL CGT de Strasbourg appelle à soutenir les militants poursuivis en justice suite à ces exactions policières.

L'UL CGT de Strasbourg demande l'arrêt des poursuites et la relaxe des militants poursuivis.

L'UL CGT de Strasbourg appelle au rassemblement le 2 juin à 8H30 devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour soutenir notre camarade.

L'UL CGT de Strasbourg appelle tous les salariés à continuer d'exercer leurs droits constitutionnels dans les actions de grève et de manifestations contre la loi Travail jusqu'au retrait total de ce projet de loi.